

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-4

L'an deux mil vingt-deux

Le treize janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, LAURENT, PIÉRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT, ECOCHARD, Mme BLANC, M. CRESPEL

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 6 janvier 2022

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SERVAS, POUR L'EXPLOITATION COURANTE DES OUVRAGES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les Communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les Communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les Communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres* ».

En ce qui concerne la Commune de Servas, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La Commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Les dispositions financières arrêtées dans la convention établie en 2019, ont été calculées sur la base de 0,06 équivalent temps plein (ETP) affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération. A ce nombre, s'est appliqué la base unitaire de 35 000 € soit un montant annuel de 2 100 €.

Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024

La Commune a été consultée par la Communauté d'Agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Les nouvelles dispositions financières sont calculées sur 0,007 équivalent temps plein (ETP) auquel s'applique la base unitaire de 35 000 €. Le montant annuel dû à la Commune par la Communauté d'Agglomération s'élève à 245 € payable une fois par an, au cours du dernier trimestre, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

